



Un règlement qui
respecte mes droits

2020

UNIA

unia.be    

Si mon centre fait un règlement d'ordre intérieur ou le change.

Ce petit livret dit comment faire respecter mes droits.

Référentiel

Issu du Groupe de travail « Règlement d'ordre intérieur » coordonné par UNIA

30 mai 2019

Table des matières

PARTIE 1

Introduction	4
1 Pourquoi ce livret ?	5
2 Qu'est-ce que la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées?	5
3 Comment le centre peut tenir compte de votre droit de vivre là où vous vous sentez bien ?.....	8
4 Qui peut utiliser ce livret ?.....	8
5 De quoi parle ce livret ?.....	8
➔ <i>Comment créer ou changer un règlement ?.....</i>	<i>9</i>
➔ <i>Comment le centre doit communiquer le règlement ?.....</i>	<i>9</i>
➔ <i>Que doit dire le règlement pour respecter vos droits et respecter la loi ?.....</i>	<i>9</i>
Le livret donne des idées pour que le règlement réponde à ces questions et respecte vos droits en même temps	11
<i>Le règlement dit que j'ai le droit de me plaindre et comment je peux me plaindre.</i>	<i>11</i>
<i>Le règlement parle d' exclure le bénéficiaire.....</i>	<i>12</i>
<i>ou de le changer de centre.....</i>	<i>12</i>
<i>Le règlement parle de mon argent et de mes dépenses.....</i>	<i>13</i>
<i>Le règlement dit que j'ai le droit d'avoir des activités et des amis</i>	<i>14</i>
<i>Le règlement dit que j'ai le droit d'être un citoyen et que j'ai le droit de donner mon avis sur mon lieu de vie.....</i>	<i>15</i>
<i>Le règlement dit que j'ai le droit d'être en couple, d'avoir une sexualité, d'avoir des amis ou d'être seul</i>	<i>16</i>
<i>Mon règlement dit que j'ai le droit de me faire soigner (...)</i>	<i>18</i>

6 Conclusion19

PARTIE II

Que disent les lois qui me donnent des droits et des devoirs dans le centre où je suis ?20

Mon centre veut faire un nouveau règlement ou bien . Ou bien mon centre veut changer son règlement.	21
Le centre doit me donner le règlement.	23
Je veux porter plainte parce que quelque chose ne se passe pas bien au centre.	23
Le centre souhaite m'exclure parce que j'ai fait quelque chose de grave. Ou bien, je dois changer de centre car mon handicap a changé.	25
Je dois payer le centre pour les activités, la nourriture, le logement,	26
Ou bien j'ai de l'argent de poche pour mes dépenses	26
Je veux avoir des activités et voir des amis. Que disent les lois ?.....	28
Je veux être un citoyen (voter, participer à un groupe de discussion,...). Que disent les lois ?	30
Je veux avoir une vie relationnelle, affective et sexuelle (être un couple, avoir des amis...). Que disent les lois ?	31
Je dois me faire soigner. Je suis un patient.	33
Quelles sont les principales lois qui ont été expliquées dans le document :	38

PARTIE 1

Introduction

Parfois, les personnes handicapées vivent dans des centres d'hébergement. Ou bien, parfois, elles ont une activité la journée dans un centre de jour.

Quand on vit en groupe, il y a des règles.

Les règles sont des choses qu'on nous demande de respecter. Parfois, ce sont des ordres. Les règles sont importantes car elles permettent que tout se passe bien dans un groupe. *



Ces règles sont reprises dans un document qu'on appelle « règlement d'ordre intérieur », mais qu'on appellera ici règlement.

Le règlement dit:

- les droits et les devoirs du bénéficiaire: ce sont vos droits et vos devoirs
- les droits et les devoirs des personnes qui travaillent dans votre centre d'hébergement ou dans votre centre de jour : vos éducateurs et éducatrices, votre psychologue,

Avoir des droits, cela veut dire qu'on est autorisé à faire ou à recevoir certaines choses. Par exemple, j'ai le droit d'être bien soigné, j'ai le droit d'avoir des activités en-dehors de mon centre, j'ai le droit de décider certaines choses qui me concernent...

Les devoirs, ce sont les choses qu'on doit faire et qui sont de notre responsabilité.* Par exemple, j'ai le devoir de respecter les autres, j'ai le devoir d'entretenir ma chambre....



Chaque centre d'hébergement ou de jour a un règlement.

Ce n'est pas toujours facile de faire un règlement qui convient à tout le monde.

Parce que quand on vit en groupe, chacun·e doit faire des efforts.

1 Pourquoi ce livret ?

Unia et d'autres personnes en situation de handicap ont lu des règlements qui existaient déjà. Certains règlements ne tenaient pas compte assez de vos droits.

Ce livret aide donc les centres d'hébergement et les centres de jour à faire des règlements qui tiennent compte de vos droits.

Ci-dessous, nous utilisons le mot « centre » pour parler de votre centre de jour ou d'hébergement.

La Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées dit quels sont vos droits.

Ci-dessous, nous l'appellerons la Convention ONU.

2 Qu'est-ce que la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées?

La Convention est un texte écrit par un grand groupe de pays qui travaillent ensemble.

C'est comme une loi.

La Belgique a dit qu'elle était d'accord avec la Convention ONU.

Cela veut dire qu'elle doit appliquer la Convention ONU.

Tout le monde doit respecter vos droits.

Les idées importantes de la Convention sont :

- ➔ **Les personnes en situation de handicap sont libres de choisir où elles vivent et avec qui elles veulent vivre**
- ➔ **Les personnes en situation de handicap doivent faire partie de la société**

La société, c'est un mot pour parler de l'ensemble des personnes d'un pays, par exemple. *



Par exemple, comme tout le monde, les personnes handicapées doivent pouvoir voter, participer à une association, avoir des loisirs, ...

- ➔ **Les personnes en situation de handicap vivent dans un environnement adapté à leurs besoins**

L'environnement, c'est ce qui nous entoure. C'est l'endroit où on est. Ce sont aussi les gens avec qui nous vivons.



Pour que mon environnement soit adapté à mes besoins, il faut des ascenseurs pour que je puisse me déplacer, il faut de l'information que je comprenne, il faut parfois des personnes qui m'aident, ...

➔ **Les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits que tout le monde**

La Convention dit quels sont ces droits.

Par exemple, pour une personne qui vit dans un centre de jour ou d'hébergement, ces droits sont :

- donner son avis
- parler librement
- choisir ce qu'elle veut pour sa vie
- s'occuper de son argent seul.e ou avec un administrateur de biens
- comprendre l'information
- choisir où elle vit
- vivre dans un endroit où elle se sent bien

3 Comment le centre peut tenir compte de votre droit de vivre là où vous vous sentez bien ?

Le centre peut, par exemple :

- vous permettre d'avoir une chambre que vous pouvez décorer comme vous le souhaitez.
- vous permettre de faire les choses à des moments que vous choisissez: choisir quand vous vous réveillez, quand vous prenez votre douche, quand vous mangez,...
- vous permettre de donner votre avis.
- vous permettre de vous sentir bien avec les personnes qui travaillent dans le centre.
- tenir compte de votre personnalité et de vos envies.

4 Qui peut utiliser ce livret ?

Vous êtes une personne adulte et vous êtes dans un centre d'hébergement ?

Ou bien, vous êtes une personne adulte et vous allez dans un centre de jour ?

Ce centre de jour ou d'hébergement se trouve à Bruxelles ou en Wallonie ?

Alors, ce livret peut vous aider.

Si votre centre décide de changer son règlement, vous pouvez regarder dans ce livret quels sont vos droits et quels peuvent être vos devoirs.

Vous pouvez aussi donner des idées à votre centre pour qu'il respecte vos droits.

5 De quoi parle ce livret ?

Ce livret dit comment un règlement doit être créé ou changé.

Ce livret dit comment un règlement doit être communiqué.

Cela veut dire que ce livret dit comment vous devez recevoir le règlement.

Cela veut dire aussi que le centre doit vous aider à le comprendre.

Ce livret donne des idées de droits et de devoirs qui respectent les lois.

Un deuxième livret vous explique ces différentes lois.

→ Comment créer ou changer un règlement ?

Si votre centre change son règlement, il doit écouter ce que vous avez à dire.

Ou bien écouter le conseil des usagers.

Le conseil des usagers est un groupe de personnes qui vivent au centre (les bénéficiaires).

Ces personnes ont été choisies par les autres bénéficiaires.

Elles représentent tous les bénéficiaires du centre:

Cela veut dire qu'elles sont là pour discuter, et transmettre votre avis et vos idées aux personnes qui travaillent dans le centre et au directeur.

Le conseil des usagers travaille pour améliorer certaines choses dans le centre.



→ Comment le centre doit communiquer le règlement ?

Le centre doit vous donner le règlement.

Le règlement doit être écrit avec des mots que tout le monde comprend.

Le centre doit être certain que vous avez tout compris.

Pour ça, vous pouvez demander de l'aide auprès des personnes qui travaillent dans votre centre.

→ Que doit dire le règlement pour respecter vos droits et respecter la loi ?

Le règlement rappelle les règles pour que les choses se passent le mieux possible dans le centre.

Par exemple, le règlement dit :

- comment vous devez faire si vous voulez vous plaindre
- comment vous pouvez recevoir des visites
- ce qui se passe si vous faites quelque chose que vous ne pouvez pas
- comment vous devez payer le centre pour le logement, pour la nourriture, ...
- ...

Le livret donne des idées pour que le règlement réponde à ces questions et respecte vos droits en même temps



Le règlement dit que j'ai le droit de me plaindre et comment je peux me plaindre.

Le règlement doit dire aussi que :

- il y a des personnes dans le centre avec qui je peux discuter quand ça ne va pas
- je peux m'adresser au conseil des usagers quand quelque chose ne va pas
- je peux me plaindre sans donner mon nom
- je ne serai jamais puni parce que je me plains
- le centre me dira toujours ce qu'il a décidé de faire après ma plainte
- si on ne trouve pas de solution, je peux aussi demander de l'aide à PHARE ou à l'AVIQ

→ L'AVIQ et PHARE ont un service qui s'occupe des plaintes.

Si votre centre dépend du Service PHARE (à Bruxelles) , vous pouvez :

- aller sur leur site internet :
<https://phare.irisnet.be/droits/je-souhaite-porter-plainte/> ou
- leur écrire :
Service de l'Inspection, Rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek
- ou encore leur téléphoner au 02 800 83 50

Si votre centre dépend de l'Aviq (en Wallonie): La plainte doit être introduite **par écrit**. Elle doit contenir des informations sur vous :

- adresse,
 - n° de téléphone si vous en avez un,
 - la date
 - votre signature.
- la plainte peut être faite par courrier, par fax ou par mail.

Agence pour une Vie de Qualité

Service Audit et Inspection

Rue de la Rivelaine 21, 6061 Charleroi

Tel : 071.33.78.31



Le règlement parle d' exclure le bénéficiaire ou de le changer de centre

Le règlement doit dire aussi que :

- si je fais ça ou ça de grave, je peux être renvoyé
- avant de me renvoyer, on va d'abord discuter. On va essayer de comprendre pourquoi j'ai fait ça.
- on va toujours essayer de trouver une solution avec plusieurs personnes. Ces personnes peuvent être extérieures au centre.
- j'ai toujours le droit de m'expliquer.
- je peux demander de l'aide pour m'expliquer.



Le règlement parle de mon argent et de mes dépenses

Le règlement doit dire aussi que :

Je décide de ce qui se passe avec mon argent, sauf si le juge a décidé que je devais avoir un administrateur de biens.

Un administrateur de biens est une personne désignée par le juge pour s'occuper de mes biens, ça veut dire de tout ce qui m'appartient (par exemple mon argent, mon logement,...). Soit l'administrateur s'occupe de mes biens à ma place, soit il m'aide à m'occuper des choses que j'ai.



Si j'ai un administrateur de biens, je serai toujours informé de ce qui est payé au centre et pourquoi.

Tout ce qui doit être payé au centre, sera payé par « domiciliation bancaire ».

Une domiciliation bancaire veut dire que j'autorise la banque à utiliser mon argent pour payer le centre tous les mois.





Le règlement dit que j'ai le droit d'avoir des activités et des amis

Le règlement doit dire aussi que :

- je peux choisir les activités qui me plaisent
- je peux faire une activité dans le centre ou bien en-dehors si je le veux

Par exemple : je peux faire du sport, je peux faire de la peinture, je peux participer à des réunions avec des personnes qui ne sont pas dans mon centre.

- pour ça, je peux demander de l'aide aux personnes qui travaillent au centre
- si je le veux, je peux toujours avoir des amis en-dehors du centre
- je peux inviter mes amis ou ma famille là où je vis
- je préviens les personnes qui travaillent au centre avant de sortir. Cela ne veut pas dire que je dois demander l'autorisation. Sauf si le juge a décidé que je devais demander l'autorisation.



Le règlement dit que j'ai le droit d'être un citoyen et que j'ai le droit de donner mon avis sur mon lieu de vie

Être citoyen, ça veut dire faire partie de sa ville (ou de son village ou de son pays) et participer et apporter des choses aux projets de cette ville, de ce village, de ce pays. Concrètement, cela veut dire que j'ai le droit de voter, d'être élu ou de participer à un conseil d'avis*



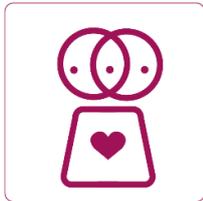
Le règlement doit aussi dire que :

- pour voter aux élections, je peux toujours demander de l'aide aux personnes qui travaillent dans le centre ou à d'autres personnes.

Les élections, c'est le moment pendant lequel nous choisissons les personnes qui vont nous représenter en politique. Nous les choisissons grâce au vote. Ces personnes font partie d'un parti politique.*



- je peux être préparé pour pouvoir choisir pour qui je vote. Je peux recevoir toutes l'information dont j'ai besoin sur ce que les candidats aux élections proposent de faire pour ma commune ou pour mon pays.
- je peux aussi être aidé le jour-même pour me rendre à mon bureau de vote.
- le conseil des usagers se réunit pour discuter de ce qui va bien et de ce qui va moins bien.
- le conseil des usagers donne toujours son avis lorsqu'on change le règlement.
- le conseil des usagers donne toujours son avis lorsqu'on change quelque chose d'important dans la vie au centre.
- le conseil des usagers peut donner des idées lorsqu'il trouve que des choses doivent changer.
- un participant du conseil des usagers écrit tout ce qu'on a décidé à la réunion.
- si je ne participe pas à la réunion, je peux demander à lire ce que le conseil des usagers a écrit.



Le règlement dit que j'ai le droit d'être en couple, d'avoir une sexualité, d'avoir des amis ou d'être seul

La vie affective et sexuelle, c'est tout ce qui concerne ma vie affective et amoureuse (l'amour, l'amitié, les relations, etc.) et ma vie sexuelle, ma sexualité (quand vous faites l'amour par exemple).*



Mon règlement doit dire aussi que :

- j'ai le droit d'aimer et d'être amoureux de qui je veux

Être amoureux, c'est ressentir de l'amour très fort pour quelqu'un, ce sentiment est différent de l'amitié. Quand deux personnes sont amoureuses, elles peuvent former un couple, vivre ensemble ou non, se marier ou non.*



- je dois toujours me respecter et respecter les autres

Me respecter, ça veut dire que je dois écouter ce que j'ai envie et en tenir compte.

Respecter les autres, ça veut dire que je dois écouter ce que les autres ont envie et en tenir compte. Si je suis amoureux(se) de quelqu'un et pas lui, je dois le respecter. Je ne peux pas lui demander d'être en couple avec moi et je ne peux pas l'embêter.



- je peux poser toutes mes questions à ... (c'est quelqu'un qui travaille au centre et qui est là pour me répondre). Cette personne ne me jugera pas. C'est son métier de répondre à mes questions.

- si je le souhaite, je peux aussi poser mes questions ailleurs (par exemple dans un planning familial).

Un planning familial est un endroit où des personnes sont là pour répondre à toutes mes questions sur la vie amoureuse ou familiale. On y trouve des psychologues, des médecins, des juristes, ...



- je peux aussi participer à un atelier sur la Vie relationnelle Affective et sexuelle.
- je peux choisir si je préfère participer à cet atelier dans mon centre avec des personnes que je connais ou en-dehors de mon centre.
- il y a un endroit où je peux aller si je veux être seul.
- il y a un endroit où je peux aller si je veux être seul avec mon amoureux (se).
- personne ne peut rentrer dans ma chambre si je ne suis pas d'accord.
- si je ne veux pas d'enfant, je choisis un moyen de contraception.

La contraception, c'est nécessaire pour pouvoir faire l'amour sans risquer d'avoir des enfants. Exemples : la pilule, le préservatif...*



- le médecin que je choisis m'aide à choisir ce qui me convient le mieux (pilule, préservatif...).



Mon règlement dit que j'ai le droit de me faire soigner (...)

Je peux me faire soigner par un médecin, un kiné, un psychologue, un gynécologue,...

Mon règlement doit dire aussi que :

- je décide toutes les choses qui concernent ma santé et mon corps
(par exemple : je peux choisir la personne qui me soigne)
Sauf si le juge a décidé que je n'étais pas capable de prendre ces décisions.
- je dois être d'accord si on me soigne.
- je dois être d'accord si on me donne un médicament.
- si le juge a désigné un administrateur pour ma santé, mon administrateur doit m'aider pour que je puisse décider le plus possible. Il doit aussi m'informer.
- je peux aller seul à mon rendez-vous chez le médecin.
- je ne suis pas obligé de dire à mon éducateur pourquoi je veux aller chez le médecin.
- je dois être d'accord si quelqu'un veut connaître des choses sur ma santé.
- s'il y a quelque chose d'urgent et de grave, certaines informations pourront être données sans mon accord.
- je peux poser toutes mes questions sur ma santé à ... (personne qui travaille dans le centre et qui connaît des choses sur la santé)
- mon corps est à moi

6 Conclusion

Chaque personne doit trouver sa place dans le groupe.

Chaque personne doit aussi respecter le groupe.

Vous avez toutes et tous des droits.

Les règles sont là pour que la vie en groupe se passe bien et que les droits de chacun soient respectés.

*Les définitions avec une * ont été réalisées par visapourlenet.be. On peut les trouver sur <http://www.visapourlenet.be/visa/le-projet-visa-pour-le-net/>

PARTIE II.

Que disent les lois qui me donnent des droits et des devoirs dans le centre où je suis ?

J'ai des droits, mais j'ai aussi des devoirs.

Mon centre de jour ou d'hébergement a aussi des droits et des devoirs.

Ce sont les lois qui disent les droits et les devoirs de chacun.

Le règlement de mon centre doit respecter ces lois.

Cela veut dire que le règlement ne peut pas m'obliger à faire quelque chose alors que la loi l'interdit.

Cette 2^{ème} partie explique les lois qui s'appliquent au centre et aux personnes qui sont dans le centre.

Il y a plusieurs sortes de lois.

- Il y a des lois qui sont prises par plusieurs pays.

On les appelle souvent une convention ou un traité.

Par exemple, il y a la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Pour faire simple, nous l'appelons ici la Convention ONU.

La Belgique a dit qu'elle était d'accord avec la Convention.

Cela veut dire qu'elle a promis d'appliquer la Convention ONU.

Cette Convention rappelle que les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits que tout le monde.

Elle dit quels sont ces droits.

- Il y a aussi des lois qui sont prises par la Belgique ou bien par une partie de la Belgique (la Flandre, Bruxelles, ou la Wallonie)

Donc, en fonction de l'endroit où on habite, la loi peut être différente.

Cette deuxième partie explique les lois qui s'appliquent à toute la Belgique et les lois qui s'appliquent à Bruxelles ou en Wallonie.

Dans chaque loi, il y a plusieurs « articles ».

Un article de loi, c'est une partie de la loi.

Pour chaque thème dont on a parlé ci-dessus on va expliquer ce que disent les lois.

Mon centre veut faire un nouveau règlement ou bien . Ou bien mon centre veut changer son règlement.

Que dit la Convention ONU?

Les articles 3 et 19 de la Convention ONU disent que j'ai le droit de faire partie de la société.

C'est ce qu'on appelle le droit à l'inclusion. Ce droit est très important.

Par exemple, les personnes handicapées ont le droit de faire partie de la société comme tout le monde, d'avoir des activités avec les autres personnes, d'aller à l'école avec les autres enfants, de travailler avec les autres personnes, ...

Tous les articles de la Convention rappellent ce droit.

L'article 4.3 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de participer lorsqu'on prend une décision qui me concerne.

Les personnes handicapées doivent pouvoir donner leur avis lorsqu'on fait des lois ou des règlements qui les concernent.

Ou lorsqu'on fait des projets ou qu'on prend des décisions qui les concernent.

L'article 8 de la Convention ONU dit qu'il faut informer les gens sur le handicap et sur les droits des personnes handicapées.

Selon la Convention ONU, les pays doivent informer les personnes, la société, sur le handicap en général.

Les pays doivent mettre en avant le respect des droits des personnes en situation de handicap.

Que dit la loi en Wallonie et à Bruxelles ?

La loi dit ce que mon règlement doit dire.

- Le règlement doit dire quels sont mes droits et mes devoirs.
- Le règlement doit dire ce que je peux faire et ne pas faire au centre.
- Le règlement doit dire quels sont les droits et les devoirs des personnes qui travaillent dans mon centre.
- Le règlement doit dire comment je peux me plaindre lorsque quelque chose ne se passe pas bien au centre.
- Le règlement doit dire ce qui va se passer avec ma plainte.
- Le règlement doit aussi dire ce qui va se passer si je fais quelque chose que je ne pouvais pas faire. Par exemple lorsque je ne respecte pas les règles.
- Le règlement doit dire qu'il y a un conseil des usagers.

Le conseil des usagers est un groupe de bénéficiaires choisis par les autres bénéficiaires.

Le conseil des usagers doit donner son avis ou donner des idées pour améliorer ma vie dans mon centre.

Une personne dirige le conseil des usagers. C'est le président.

Parfois, une personne qui travaille dans le centre participe aux réunions du conseil des usagers pour aider.

Par exemple, cette personne écrit tout ce qu'on dit pendant le conseil des usagers.

Ou bien, elle pose des questions et donne la parole à chacun.

- Le règlement doit dire qui est le président du conseil des usagers. Le président ou la présidente est la personne qui dirige le conseil des usagers.
- Le règlement doit dire comment je peux faire pour parler avec le président.
- Le règlement doit dire que si je fais quelque chose de mal et qu'on veut me renvoyer pour ça, il faut d'abord discuter avec moi.
- Le règlement doit dire que lorsque je ne suis plus d'accord avec mon centre, on peut essayer de trouver une solution avec PHARE ou l'AVIQ.

Dans la première partie, on vous dit comment contacter le service PHARE ou l'AVIQ.

Enfin, la loi dit que le conseil des usagers doit toujours donner son avis lorsque le centre change le règlement.

Ou lorsque le centre fait un nouveau règlement.

Le centre doit me donner le règlement.

Que dit la Convention ONU ?

L'article 9 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de comprendre l'information que je reçois.

Selon la Convention ONU, les pays prennent des mesures pour permettre aux personnes handicapées de vivre sans dépendre des autres.

Je dois pouvoir comprendre toutes les informations que je reçois.

Par exemple, en affichant l'information en grand, en clair et en facile à comprendre, avec des dessins.

Que dit la loi en Wallonie et à Bruxelles

La loi dit aussi que je dois toujours recevoir une copie du règlement.

La loi dit que je dois être d'accord avec ce qu'il y a dedans.

Je montre que je suis d'accord en signant le règlement.

Je veux porter plainte parce que quelque chose ne se passe pas bien au centre.

Que dit la Convention ONU?

L'article 13 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de me défendre et d'aller en justice.

En signant la Convention ONU, les pays disent que les personnes en situation de handicap peuvent se défendre comme tout le monde.

Elles doivent pouvoir porter plainte.

Elles doivent pouvoir aller en justice comme tout le monde.

Pour cela, les pays font attention à ce que les documents administratifs soient plus faciles à comprendre.

L'article 16 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de ne pas être exploité.e, agressé.e, maltraité.e.

Selon la Convention ONU, les pays prennent toutes les mesures pour que les personnes en situation de handicap :

- ne soient pas victimes de violence,
- ne soient pas agressées,
- n'aient pas de mauvais traitements chez elle ou à l'extérieur (...).

L'article 21 de la Convention ONU dit que j'ai la liberté de parler de ce que je veux et de pouvoir avoir des informations.

Selon la Convention ONU, les pays font tout ce qu'il faut pour permettre aux personnes :

- de parler librement
- de dire ce qu'elles pensent
- de recevoir et de demander des informations.

Elles peuvent choisir le moyen de communication qu'elles souhaitent : un document écrit, la langue des signes ...

Les informations qui sont données au public doivent être données aussi aux personnes en situation de handicap.

Il faut utiliser les outils et les langages dont la personne a besoin en fonction de son handicap.

Il y a des outils différents, des techniques différentes, des moyens différents que l'on peut utiliser en fonction des types de handicap.

Par exemple, on peut utiliser un document écrit en langage facile.

Ou bien, on peut utiliser des images à partir d'un ordinateur.

Que disent les lois en Wallonie et à Bruxelles

La loi dit que je peux toujours contacter ou parler à PHARE ou à l'AVIQ pour expliquer mon problème.

PHARE travaille pour les personnes en situation de handicap qui sont à Bruxelles.

L'AVIQ travaille pour les personnes en situation de handicap qui sont en Wallonie.

PHARE ou l'AVIQ va essayer de trouver une solution qui convient à tout le monde.

Je peux aussi me plaindre auprès du service PHARE ou de l'AVIQ si quelque chose ne se passe pas bien dans mon centre.

Au service PHARE et à l'AVIQ, il y a aussi des personnes de l'administration qui contrôlent que tout se passe bien dans le centre.

Ils contrôlent aussi que mon centre respecte les lois.

Ces personnes sont les inspecteurs.

Le centre souhaite m'exclure parce que j'ai fait quelque chose de grave. Ou bien, je dois changer de centre car mon handicap a changé.

Que dit la Convention ONU ?

L'article 19 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de vivre là où je veux.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir être aidées ou accompagnées pour vivre avec les autres, sortir et ne pas être isolées .

Les services d'accompagnement ou mes éducateurs sont là pour m'aider à devenir plus autonome.

Par exemple, ils peuvent m'aider à trouver un logement qui me convient.

Ou bien à trouver du travail ou du bénévolat, ou encore un loisir qui me plaît.

Que dit la loi en Wallonie et à Bruxelles

La loi dit qu'avant de me renvoyer, le centre doit toujours discuter avec moi.

La loi dit aussi que je ne peux pas être obligé de quitter mon centre tout de suite.
Il faut toujours me laisser un peu de temps pour trouver un autre logement.
Sauf si c'est urgent que je parte, par exemple, si j'ai fait quelque chose de très grave.

Je dois payer le centre pour les activités, la nourriture, le logement, ...

Ou bien j'ai de l'argent de poche pour mes dépenses

Que dit la Convention ONU ?

L'article 12 de la Convention ONU dit que je suis égal devant la loi et que je suis reconnu comme une personne

Selon la Convention ONU, on doit respecter les droits des personnes handicapées de décider, de se défendre.

Les personnes handicapées ont les mêmes droits que tout le monde .

On ne peut pas les priver de leur droit.

Les personnes handicapées peuvent être aidées par une personne pour exercer leurs droits et pour prendre des décisions.

Si une personne handicapée a besoin qu'une personne l'aide ou fasse les choses à sa place, il faut être sûr que ce soit fait correctement, avec son accord.

On doit toujours tenir compte de son avis et de ses préférences.

Les pays assurent que tout sera fait pour éviter les abus et les injustices.

Selon la Convention ONU, les pays prennent des mesures pour que les personnes handicapées puissent, comme les autres personnes, :

- contrôler leur propre argent
- emprunter de l'argent à la banque
- avoir un appartement ou une maison

Que dit la loi en Belgique ?

La loi dit que si je ne suis pas capable de faire certaines choses, le juge peut désigner quelqu'un pour m'aider à les faire. Ou pour les faire à ma place.

Cette personne s'appelle un administrateur.

Le directeur de mon centre ou une personne qui y travaille ne peut pas être mon administrateur.

Le juge désignera un administrateur uniquement si c'est nécessaire.

Uniquement si j'en ai vraiment besoin.

L'administrateur n'interviendra que pour les choses que je ne suis pas capable de faire seul.e.

C'est le juge qui décide de ce que je ne suis pas capable de faire seul.e.

La loi contient une liste d'actions.

- Soit ces actions concernent mes biens (mon argent, ma maison si j'en ai une, mes affaires).

Par exemple : m'occuper de mon argent, décider à qui je donne mes affaires après ma mort, avoir de l'argent de poche, louer un appartement ...

- Soit ces actions concernent ma personne :

Par exemple : me marier, m'occuper de ma santé, voter.

Pour chacune de ces actions, le juge doit dire si je suis capable de la faire seul.e.

Le juge peut dire que pour certaines actions, l'administrateur doit m'aider.

Que pour d'autres actions, l'administrateur doit les faire à ma place.

Et que pour tout le reste, je peux agir seul sans mon administrateur.

Le juge pourrait aussi dire qu'il n'y a aucune action que je suis capable de faire seul.e.

Que l'administrateur doit faire toutes les actions à ma place.

Tout est possible.

Mais le juge doit prendre le temps de savoir ce que je suis réellement capable de faire seul.e.

Et le juge doit considérer le plus possible que je suis une personne capable d'agir seul.e.

Je veux avoir des activités et voir des amis. Que disent les lois ?

Que dit la Convention ONU ?

L'article 9 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de me déplacer facilement pour arriver à un endroit

Selon la Convention, les pays doivent permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante, autonome.

Pour cela, il faut rendre l'accès plus facile pour :

- les transports
- les bâtiments comme un hôpital, une maison communale, un musée, une école...
- les trottoirs
- les lieux publics (les ascenseurs, les escaliers, ...)

L'accessibilité, c'est aussi comment mieux comprendre les informations.

Selon la Convention ONU, les pays prennent des mesures pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de façon indépendante, autonome.

Il faut que toutes les informations, en général soient compréhensibles : par exemple, un affichage en grand, clair, facile à comprendre.

L'article 19 de la Convention ONU dit que j'ai le droit d'être indépendant et de faire partie de la société

Selon la Convention, les pays s'assurent que les personnes handicapées peuvent choisir où et avec qui elles vivent.

Elles peuvent participer à la vie de la société, elles peuvent prendre des décisions.

Les pays veillent à ce que les personnes en situation de handicap puissent avoir accès aux services dont elles ont besoin en raison de leur handicap.

Ces services sont des services d'accompagnement.

Les pays s'engagent aussi à ce que les personnes puissent avoir accès aux mêmes services que tout le monde, comme par exemple la poste, les bibliothèques, la piscine, les hôpitaux

Les équipements publics (par exemple : les vestiaires, les douches, les toilettes, les réfectoires, ...) doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées.

L'article 26 de la Convention ONU dit que j'ai le droit d'avoir du soutien pour avoir une meilleure autonomie

En signant la Convention ONU, les pays disent qu'il faut donner plus d'aide et de soutien aux personnes en situation de handicap pour avoir et garder le plus d'autonomie possible.

Par exemple, en leur donnant des formations.

L'article 30 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de participer à la culture, d'avoir des loisirs ou de faire du sport

Les pays qui ont signé la Convention ONU reconnaissent que les personnes en situation de handicap ont le droit de participer à des activités culturelles, sportives, artistiques, créatives, ... comme tout le monde.

Par exemple : faire du sport, faire de la musique, faire de la peinture, visiter un musée, visiter une ville, aller au théâtre,

Les pays prennent des mesures pour que ces activités soient adaptées et accessibles.

Par exemple : en aménageant des lieux comme le cinéma, le théâtre, la télévision, la salle de sport, le musée...

Que disent les lois en Wallonie et à Bruxelles ?

Les lois rappellent que le centre doit garantir mon inclusion, mon autonomie et mon projet de vie

La loi dit que le centre doit tout faire pour que je sois inclus dans la société. Cela signifie que je dois faire partie de la société comme tout le monde. Par exemple : avoir mes activités dans la société, avec les autres personnes.

La loi dit que le centre doit m'aider si je veux utiliser des services que tout le monde peut utiliser (comme les piscines, un centre sportif, une bibliothèque, une poste, ...).

Le centre doit me permettre d'avoir des activités dans la région où j'habite.

La loi dit aussi que le centre doit tout faire pour que je sois le plus autonome possible. Cela signifie que le centre doit me rendre capable de prendre mes propres décisions, de me débrouiller seul et de savoir à qui je dois demander de l'aide si j'en ai besoin.

Enfin, la loi dit que le centre doit tout faire pour respecter mon projet de vie.

Cela signifie que le centre doit me permettre de réaliser ce que je souhaite faire dans ma vie.

Je veux être un citoyen (voter, participer à un groupe de discussion,...). Que disent les lois ?

Que dit la Convention ONU ?

L'article 29 de la Convention ONU dit que j'ai le droit de participer à la vie politique (voter et être élu) et à la vie publique (faire partie de groupe de personnes qui discutent de certaines choses).

En signant la Convention ONU, les pays donnent aux personnes handicapées le droit de participer à la vie politique : elles ont le droit de voter et de se présenter aux élections.

Pour ça, elles ont le droit d'être aidées.

Que dit la loi en Belgique ?

La loi dit que tout le monde peut voter en Belgique s'il a plus de 18 ans et s'il a la nationalité belge ou est européen.

Mais selon la loi, le juge peut dire que je ne suis pas capable de voter.

Dans ce cas, la loi interdit à mon administrateur de voter à ma place.

Parce que le vote est quelque chose de très personnel.

La loi considère que personne ne peut décider à ma place pour qui voter.

Je veux avoir une vie relationnelle, affective et sexuelle (être un couple, avoir des amis...). Que disent les lois ?

Que dit la Convention ONU ?

L'article 17 de la Convention ONU dit que j'ai le droit qu'on respecte mon corps et mon esprit.

Il faut respecter les personnes en situation de handicap. Aussi bien leur corps que leurs idées. Il faut respecter la personne dans son ensemble.

L'article 23 de la Convention ONU dit que j'ai le droit qu'on respecte l'endroit où je vis et ma famille.

En signant la Convention ONU, les pays prennent des mesures pour que les personnes en situation de handicap aient les mêmes droits que chacun pour ce qui concerne :

- le mariage,
- la famille
- être parent
- faire l'amour
- avoir des amis.

Elles doivent avoir accès à des informations sur la vie affective et sexuelle.

Les personnes handicapées peuvent se marier.

Elles peuvent avoir des enfants.

Elles ne seront pas opérées pour ne pas avoir d'enfants sans qu'elles soient d'accord.

Que dit la loi en Belgique ?

La loi dit que dans une **relation**, les deux partenaires doivent toujours être d'accord.

Il y a des choses que je ne peux pas faire avec mon partenaire s'il n'est pas d'accord.

Par exemple, la loi interdit de caresser quelqu'un ou de faire l'amour avec une personne si elle n'est pas d'accord.

Si je caresse quelqu'un et qu'elle n'est pas d'accord, la loi dit que je commets « un attentat à sa pudeur ».

Si j'ai une relation sexuelle avec une personne et qu'elle n'est pas d'accord, la loi dit que je commets « un viol ».

C'est très grave et c'est très sévèrement puni par la loi.

Et la loi considère que c'est encore plus grave si la victime est en situation de handicap et qu'on a profité qu'elle était fragile.

La loi dit que si je vais poser des questions très personnelles à une personne qui travaille dans mon centre (mon éducateur, mon psychologue), elle ne peut le répéter à personne.

La loi dit que cette personne doit respecter le **secret professionnel**.

La loi prévoit des punitions si cette personne ne respecte pas le secret professionnel.

La loi dit que je dois être d'accord pour qu'on **me soigne**, pour qu'on m'opère, pour qu'on me donne un traitement pour ma santé.

Donc, la loi dit que je dois être d'accord pour être opéré pour ne plus avoir d'enfant.

Je dois être d'accord pour prendre une contraception (par exemple : la pilule).

Le médecin doit être sûr que je suis d'accord pour pouvoir faire quelque chose à mon corps.

Mais le juge peut décider que je ne suis pas capable de décider seul.e de me faire opérer.

Ou bien que je ne suis pas capable de décider seul.e de prendre une contraception.

Mais la loi interdit à mon administrateur de décider à ma place si je dois me faire opérer pour ne plus avoir d'enfant.

La loi dit que je peux **me marier** sauf si le juge a décidé que je n'avais pas les compétences pour décider de me marier

Si le juge a décidé que je ne pouvais pas me marier, je peux quand même retourner devant le juge pour lui demander spécialement l'autorisation de me marier.

Le juge peut autoriser ou refuser.

Je dois me faire soigner. Je suis un patient.

Que dit la Convention ONU ?

L'article 22 de la Convention ONU dit que j'ai le droit que toutes les informations personnelles sur ma vie et sur ma santé restent secrètes

L'article 25 de la Convention ONU dit que j'ai le droit d'avoir le meilleur état de santé possible.

Les personnes handicapées ont le droit d'avoir les mêmes services médicaux particuliers, gratuits ou pas plus chers que les autres personnes.

Par exemple : voir un dentiste, faire des exercices avec un kiné, voir un médecin.

Elles peuvent trouver ces services près de l'endroit où elles habitent.

Que dit la loi en Belgique ?

La loi dit que le juge peut décider que je ne suis pas capable de prendre de bonnes décisions pour ma santé ou pour mon corps.

Le juge peut alors désigner un administrateur.

Mon administrateur m'aidera à prendre des décisions pour ma santé.

Ou bien, il décidera à ma place.

Mais la loi dit qu'il y a des décisions sur mon corps et sur ma santé que l'administrateur ne pourra jamais prendre à ma place.

Parce que ce sont des décisions trop personnelles. On ne peut pas être remplacé pour les prendre.

Par exemple, l'administrateur ne pourra jamais décider à ma place que je serai opéré pour ne jamais avoir d'enfants.

Par exemple, l'administrateur ne pourra jamais décider à ma place que je dois avorter, c'est-à-dire arrêter une grossesse.

La loi dit que quand je me fais soigner, je suis un patient et j'ai des droits.

C'est ce que la loi appelle les droits du patient.

- ➔ Comme patient, j'ai le droit d'être **bien soigné**, en fonction de mes besoins.
- ➔ Comme patient, j'ai le droit de **choisir la personne** qui me soigne.
 - Si je le souhaite, je peux changer de personne qui me soigne à tout moment.
- ➔ Comme patient, j'ai le droit d'avoir toutes les **informations** dont j'ai besoin.
 - J'ai le droit de savoir comment je vais et comment ma santé va évoluer.
 - Je peux demander l'aide d'une personne en qui j'ai confiance.
 - Si je le souhaite, cette personne peut recevoir l'information à ma place.
- ➔ Comme patient, j'ai le droit de donner mon **accord** sur ce qu'on me fait

- Par exemple : je dois donner mon accord pour être opéré, pour prendre des médicaments ou recevoir des soins, pour être examiné par un médecin.
 - Pour pouvoir donner mon accord, je dois être informé :
 - pourquoi on va me faire ça,
 - ce qui va se passer après,
 - ce qui se passe si on ne le fait pas,
 - combien de temps ça va durer,
 - quels soins je vais devoir recevoir après,
 - quelles sont les autres possibilités pour me soigner,...
- ➔ Comme patient, j'ai le droit qu'il existe un **dossier** sur ma santé : Le médecin ou la personne qui me soigne doit mettre dans une farde tout ce qu'il/elle sait sur ma santé. J'ai le droit de regarder cette farde. J'ai le droit d'avoir une copie des papiers qu'il y a dans cette farde.
- ➔ Comme patient, j'ai le droit **d'être seul** avec la personne qui me soigne : lorsqu'elle m'informe, lorsqu'elle m'examine, lorsqu'elle me soigne.
- Mais je peux accepter qu'une autre personne soit là à ce moment-là.
 - Je peux aussi demander à être accompagné.e.
 - J'ai aussi le droit que toutes les informations sur ma santé restent secrètes.
- ➔ Comme patient, j'ai le droit de **me plaindre** auprès d'une personne si mes droits comme patient ne sont pas respectés.
- Cette personne est un médiateur. Elle va essayer de trouver une solution avec la personne qui me soigne.
 - Si je me plains pour un soin que j'ai reçu à l'hôpital, je dois m'adresser au médiateur de cet hôpital.

En dehors de l'hôpital, je me plains chez le « médiateur fédéral droit du patient » :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

DG Soins de santé

Service de médiation fédérale « Droits du patient »

Place Victor Horta, 40 boîte 10, 1060 Bruxelles

Médiateur fédéral francophone

Tél : 02/524.85.21

Fax : 02/524.85.38

E-mail : mediation-droitsdupatient@health.fgov.be

➔ Comme patient, j'ai le droit qu'on me donne **les soins qui enlèvent le plus possible ma douleur.**

➔ Comme patient, j'ai le droit à **exercer tous ces droits** moi-même.

- Mais il se peut que je ne puisse pas exprimer ce que je veux.
- Ou bien, il se peut que je ne suis pas capable de prendre les bonnes décisions.
- Alors, la loi dit que des personnes peuvent le faire à ma place.
- La loi dit dans quel ordre ces personnes vont me remplacer :
Pourra exercer mes droits à ma place :
 - D'abord la personne que j'ai choisie moi-même
 - Si je n'ai choisi personne ou si cette personne ne m'aide pas, ce sera mon administrateur de la personne, si j'en ai un (c'est-à-dire si le juge a décidé que je n'étais pas capable de m'occuper seul de ma santé)
 - Si je n'ai pas d'administrateur de la personne, ce sera la personne avec qui je suis en couple et avec qui j'habite

- Sinon, ce sera mon enfant de plus de 18 ans, mon père ou ma mère, mon frère ou ma sœur.

Même si quelqu'un exerce ces droits à ma place, je pourrai toujours recevoir toute l'information. Je pourrai aussi toujours donner mon avis.

Quelles sont les principales lois qui ont été expliquées dans le document :

- La Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées. Tous les articles qui sont expliqués ci-dessus sont issus de version de la Convention ONU en « Facile à à comprendre qui a été faite par le service d'accompagnement « le SISAHM ».

- Lois qui disent à mon centre ce qu'il doit faire :
 - L'arrêté du 21 septembre 2006 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées (centres d'hébergement et d'accueil de jour qui relèvent de la COCOF)

 - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 25 octobre 2007 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres et services pour personnes handicapées (centre d'hébergement et d'accueil de jour qui relèvent de la COCOM)

 - Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (services résidentiels et d'accueil de jour qui relèvent de la Région wallonne)

 - Décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée (Région bruxelloise, centres d'hébergement et centres de jour qui relèvent de la Cocof)

- Loi sur l'administration de la personne et des biens :
 - Loi du 17 MARS 2013. – Loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine

- Loi qui m'oblige à avoir l'accord de la personne pour la caresser ou pour faire l'amour avec elle
 - Code pénal, articles 373, 374 et 375

- Loi qui oblige les personnes qui travaillent dans mon centre à respecter le secret professionnel
 - Code pénal, article 458

- Loi qui me donne des droits comme patient
 - Loi du 22 aout 2002 relative aux droits du patient

Les articles de la Convention ONU viennent de la version réalisée en Facile à lire et à comprendre par le service d'accompagnement bruxellois « le Sisahm ».

En 2011, à la demande de la Ministre bruxelloise en charge de la politique d'Aide aux personnes handicapées, Sisahm a traduit les articles de la Convention ONU pour les rendre plus faciles à comprendre et a illustré les articles par de nombreuses photos. Sisahm a réalisé aussi un jeu de cartes sur la Convention. Avec ce jeu, Sisahm va à la rencontre des personnes en situation de handicap et de leurs services pour sensibiliser et informer les personnes en situation de handicap sur leurs droits.



Unia

Rue Royale 138 • 1000 Bruxelles

T +32 (0)2 212 30 00

info@unia.be

www.unia.be



unia.be    